



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Ouverture de la séance à 18 heures et 34 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil seize, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 13**

**EFFECTIF VOTANT : 16**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3**

**Présents** : Pascal PIAN, Catherine GODART, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Régis TIGOULET (*arrivée 18h43*), Isabelle PAUGAM, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL, Manuel LAURET, Annie GARDIN et Alain MINTEC.

**Absents, excusés et représentés** :

Sophie VARTANIAN représentée par Pascal PIAN

Stéphane VARTANIAN représenté par Catherine GODART

Bruno GOULAS représenté par Annie DENIS

**Absents** : Fabrice BROCHOT, Philippe WODON et Francine RIEGERT.

**Secrétaire de séance** : Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un additif à l'ordre du jour portant sur le projet d'intérêt général concernant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé.

En effet, le Maire explique que deux PIG ont été déposés : un concernant les communes de Villevaudé et de Le Pin et un autre la commune de Courtry (Fort de Vaujours). Il rappelle que le PIG permettra ainsi à la société Placoplatre de neutraliser des zones pour ainsi les exploiter de la manière qu'il souhaite durant les 30 prochaines années. Le dossier d'enquête publique est en mairie ou sur le site de la commune à la consultation du public du 13 juin au 12 juillet 2016. Le projet de délibération présenté ce soir indique notamment les observations faites sur ce dossier.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016**

Le compte-rendu du 30 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

❖ **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2016
10	Contrat avec l'association Girouettes et Compagnie pour l'organisation d'une exposition les 9 et 10 avril 2016
11	Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2016
12	Contrat portant sur le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête des 3 hameaux le 28 mai 2016 avec EURODROP
13	Contrat portant sur le fleurissement de la commune avec LA SERRE DE MONTJAY
14	Contrat de maîtrise d'œuvre - aménagement de voirie programme 2016 avec le Cabinet BEC
15	Contrat portant sur la mise en œuvre du fleurissement communal pour l'année 2016 avec Madame Angéline WAGON
16	Contrat MILLESIME ON LINE INTEGRAL JVS pour l'accès et la maintenance de divers logiciels

❖ **TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES.**

Conformément aux dispositions de l'article 260 et suivant du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement, par tirages au sort, à partir de la liste électorale.

Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être choisi.

Pour la Commune de Villevaudé, l'arrêté préfectoral n°2016 CAB 038 fixe le nombre de jurés à 1, par conséquent il convient de désigner 3 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans, au cours de l'année civile qui suit.

La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le Maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef du tribunal de grande instance des inaptitudes légales (résultant des articles 255, 256 et 257), qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner deux conseillers municipaux pour procéder à ce tirage au sort.

Madame GODART et Monsieur MINTEC sont volontaires pour effectuer ce tirage au sort.

## FINANCES

### 1 - AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES VILLES TOUCHEES PAR LES INONDATIONS VERSEE SUR LE « COMPTE SOLIDARITE » CREE PAR L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

*De nombreuses communes du département de Seine-et-Marne ont subi de très graves inondations.*

*L'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77) a souhaité exprimé son entière solidarité aux maires et aux habitants sinistrés.*

*Il a donc été décidé par l'UM77 d'ouvrir « un compte solidarité » dédié plus spécifiquement aux communes rurales.*

*Dans les prochains jours, les membres du bureau de l'UM77 doivent se réunir pour en définir la répartition et les modalités d'attribution.*

*Le Maire propose au conseil municipal de verser sur ce « compte solidarité » une aide exceptionnelle d'un montant de 1.000 €.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les nombreuses communes de Seine-et-Marne sinistrées en raison de très graves inondations qui ont frappé le Département,

**Vu** l'initiative de l'Union des Maire de Seine-et-Marne de créer un « compte solidarité » pour apporter un soutien financier, en particulier aux communes rurales,

**Considérant** le souhait de la collectivité de participer en versant une aide exceptionnelle sur le « compte solidarité »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une aide exceptionnelle de 1.000 € sur le « compte solidarité » créé par l'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77) en faveur des villes impactées par les inondations.
- **PREND ACTE** que le bureau de l'UM77 définira la répartition et les modalités d'attribution.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. Il ajoute qu'un bon nombre de communes de l'intercommunalité ont également décidé de verser cette aide, ainsi que le conseil communautaire. Cet élan de générosité est plutôt réconfortant.

### 2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS DANS DE NOMBREUSES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE

*En raison des fortes pluies et inondations qui ont touchées de nombreuses communes de Seine-Marne, le conseil municipal a décidé de verser une aide de 1.000 € sur le « compte solidarité » ouvert par l'Union des Maires 77.*

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** une ouverture de crédit :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 « Dépenses imprévues »	- 1.000 €
6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 1.000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

**Vu** le Budget Communal – Exercice 2016,

**Vu** les fortes inondations qui ont frappées durement de nombreuses communes du département de Seine-et-Marne,

**Considérant** l'initiative de l'Union des Maire de Seine-et-Marne de créer un « compte solidarité » pour apporter un soutien financier, en particulier aux communes rurales,

**Considérant** la décision de la commune de verser sur ce compte la somme de 1.000 € pour venir en aide aux sinistrés,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **Autorise** une ouverture de crédit :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>
022 « Dépenses imprévues »	- 1.000 €
6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 1.000 €

**3 - DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE LIE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la construction d'un espace dédié aux activités périscolaires sis rue Adèle Claret, devant l'école maternelle.*

*Les travaux envisagés ont pour objectif de créer un lieu fonctionnel et attractif, qui sera utilisé pour l'accueil en garderie des enfants matin et soir, ainsi que durant les nouvelles activités périscolaires chaque vendredi après-midi.*

*A ce titre, Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.*

*Pour mémoire, le coût global des travaux est estimé à 693.630,00 € HT.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver le projet et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016, pour la réalisation de cet espace dédié aux activités périscolaires.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.*

Monsieur le Maire souligne que l'idée est de chercher des financements partout où cela est possible.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de Finances,

**Vu** les modalités d'attribution de la réserve parlementaire,

**Vu** le projet de la collectivité d'entreprendre la construction d'un espace dédié aux activités périscolaires,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour l'aider à réaliser cet équipement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Approuve le projet et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016, pour la réalisation d'un espace dédié aux activités périscolaires, dont le montant des travaux est estimé à 693.630,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

#### **4 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

*Le 9 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale de 80 %, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour les travaux de mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite concernant : l'espace jeunesse, la bibliothèque et le groupe scolaire Ivan Peychès.*

*Le montant total de ces travaux est estimé à **38.015,00 € HT**.*

*Le 4 mai dernier, les services de la Sous-Préfecture informaient la collectivité que ce dossier serait également proposé au titre de la DETR 2016 et que par conséquent une autre délibération devait être prise dans ce sens.*

*Pour mémoire, le conseil a délibéré le 9 mars dernier sur 2 dossiers (la création d'un espace périscolaire et la réhabilitation de 4 salles de classe).*

*Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de présenter un 3<sup>ème</sup> dossier et de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016, pour financer les travaux d'investissement ci-dessous.*

- **3<sup>ème</sup> dossier – Priorité 3 :**

***Catégorie D- Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales***

**1) Travaux de mise aux normes des équipements publics.**

➤ Travaux de mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite concernant : l'espace jeunesse, la bibliothèque et le groupe scolaire Ivan Peychès.

**Montant estimé des travaux : 38.015,00 € HT**

La subvention sollicitée pour la réalisation de cette opération est la **DETR catégorie D**, dont le pourcentage est de **50% maximum** du montant HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **19.007,00 €.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Vu** les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2016 au titre de la DETR,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de solliciter les subventions, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de différents travaux d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

❖ **APPROUVE** le projet d'investissement portant sur les travaux énumérés ci-dessous :

- **3<sup>ème</sup> dossier – Priorité 3 :**

***Catégorie D- Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales***

**2) Travaux de mise aux normes des équipements publics.**

➤ Travaux de mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite concernant : l'espace jeunesse, la bibliothèque et le groupe scolaire Ivan Peychès.

**Montant estimé des travaux : 38.015,00 € HT**

❖ **SOLLICITE** à cet effet, l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016, à savoir :

- **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Au titre la **DETR catégorie D - 1)** dont le pourcentage est de **50 % maximum** du montant HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **19.007 €.**

❖ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF**

*Une redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et est fixée par le conseil municipal, selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002.*

*Pour les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R2333-105 du CGCT, le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié par 1,2896.*

*Pour information, la commune comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2.076 habitants, le montant de cette redevance pour cette année est de 215,24 €.*

*Il est donc demandé au conseil municipal :*

- *De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.*
- *De dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.*

**Vu** l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

**Considérant** la population de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6 - ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES HIBOUX » - ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE L'ESPACE JEUNESSE**

*L'association du centre de loisirs sans hébergement « Les Hiboux » a cessé son activité sur la commune depuis septembre 2009.*

*Actuellement en cours de dissolution, les membres du bureau de l'association ont décidé de faire don à la commune de la somme de 2.500 €, afin de participer au voyage au Puy du Fou organisé par l'espace jeunesse, les 6 et 7 juillet prochains.*

*Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2242-1,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la dissolution en cours de l'association centre de loisirs sans hébergement « Les Hiboux », dont l'activité sur la commune a cessé depuis septembre 2009,

**Vu** la décision des membres du bureau de l'association CLSH « Les Hiboux » de faire don à la commune de la somme de 2.500 €, afin de participer au voyage au Puy du Fou organisé par l'espace jeunesse,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Article 1** : Accepte le don de 2.500 € émanant de l'association CLSH « Les Hiboux », en faveur de l'espace jeunesse pour l'organisation du voyage au Puy du Fou, les 6 et 7 juillet 2016.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**Article 3** : Inscrit la recette au budget communal.



## CULTURE ET LOISIRS

### 7 - REPRESENTATION THEATRALE LE 15 OCTOBRE 2016 – FIXATION DES TARIFS

*Dans le cadre de la programmation culturelle, la collectivité souhaite proposer aux Villevaudéens une pièce de théâtre intitulée "30 ans, célibataire ...et alors?".*

*Cette comédie est présentée par « La Compagnie des arts en délire » et aura lieu le samedi 15 octobre 2016 à 20 heures 30, à la salle polyvalente « Les Merisiers ».*

*Il est proposé aux membres du conseil de fixer le tarif pour assister à cette représentation comme suit :*

- ✓ **Adultes : 10 €**
- ✓ **De 10 à 18 ans : 5 €**
- ✓ **Moins de 10 ans : gratuit**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la programmation culturelle de la collectivité souhaitant organiser une pièce de théâtre avec la « *Compagnie des arts en délire* », le 15 octobre 2016 à la salle polyvalente « Les Merisiers »,

**Considérant** qu'il convient au conseil municipal de fixer le tarif pour assister à cette comédie intitulée « *30 ans, célibataire... et alors ?* »,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tarif pour assister à la pièce de théâtre « *30 ans, célibataire... et alors ?* » le samedi 15 octobre 2016, comme suit :
  - ✓ **Adultes : 10 € l'entrée (ticket violet)**
  - ✓ **De 10 ans à 18 ans : 5 € l'entrée (ticket vert)**
  - ✓ **Moins de 10 ans : gratuité.**

## URBANISME

### 8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C1131 SITUÉE 3, CHEMIN DE LA GUEULE DU BOIS

*Dans un courrier adressé à la collectivité, en date du 31 mai 2016, les propriétaires en indivision ont fait part de leur accord de vendre à la commune leur parcelle cadastrée C 1131 - située 3 chemin de la Gueule du Bois.*

*D'une contenance de 3.140 m<sup>2</sup> et située en zone N (naturelle) au plan d'occupation des sols, le prix proposé est de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4 710,00 € (quatre mille sept cent dix euros).*

*Au regard de la zone et toujours dans un souci de préserver et de valoriser les espaces naturels, il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 1131 moyennant le prix de 4 710,00 € (quatre mille sept cent dix euros), plus les frais d'acte afférents à la vente.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.*

Monsieur le Maire explique plus précisément où se situe la parcelle, à savoir dans la zone industrielle les chênes II (espace naturel boisé).



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Plan d'Occupations des Sols en vigueur,

**Vu** l'accord en date du 31 mai 2016, des propriétaires en indivision de vendre à la commune leur parcelle d'une superficie de 3.140 m<sup>2</sup>, cadastrée C 1131 - située 3 chemin de la Gueule du Bois, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>,

**Vu** que ce terrain est situé en zone N (naturelle) au POS,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de préserver et de valoriser les espaces naturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, 15 voix pour et 1 abstention (M Mintec),**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 1131 – 3 chemin de la Gueule du Bois, d'une contenance de 3.140 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **4 710,00 € (quatre mille sept cent dix euros)**.
- **DIT QUE** les frais notariés liés à cette opération sont pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **9 - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN « CHEMIN DE LA MARE VARENNE » AFIN D'ELARGIR LA VOIE PUBLIQUE**

*Dans le cadre de l'aménagement de la voirie du chemin de la Mare Varenne et afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons, la commune a entamé des démarches d'accord à l'amiable avec les riverains propriétaires de la parcelle cadastrée A 1368 située au 6 chemin de la Mare Varenne.*

*Cet accord concerne la cession d'une bande de terrain au profit de la commune permettant l'alignement de la voie.*

*En conséquence, un protocole d'accord a été conclu avec les propriétaires concernés aux conditions suivantes :*

- *Achat au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>,*
- *Reprise de la clôture et déplacement du compteur si nécessaire,*
- *Les frais de bornage et du géomètre,*
- *Les frais de l'acte notarié.*

*L'accord porte sur la cession de 42 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée A 1368 au profit de la commune pour un montant de 462,00 €, en sus tous les frais afférents à cette acquisition.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une bande de terrain de 42 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée A 1368 au prix de 462,00 € (quatre cent soixante-deux euros), située en zone ND au Plan d'Occupation des Sols.*
- *De régler l'ensemble des frais énoncés ci-dessus y compris les frais notariés, liés à cette opération.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.*

Madame Gardin demande si un trottoir sera réalisé dans le cadre de l'élargissement de cette voie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas assez de place pour créer un trottoir à cet endroit.

L'idée est surtout d'aligner tout ce secteur, y compris la ruelle au-dessous des murs jusqu'à la RD34, à l'instar de ce qui a été fait pour la sente des Grous et la rue Chauvet.

Actuellement, ruelle au-dessous des murs, les véhicules roulent sur des propriétés privées. Il est donc envisagé d'élargir l'emprise publique (environ 5 m) pour créer une voie gravillonnée en sens unique, avec des accotements engazonnés.

Monsieur Mintec demande si la cession des 42 mètres correspond à l'ensemble du projet d'alignement.

Monsieur le Maire lui répond que les 42 mètres, objet de la présente décision, portent uniquement sur le chemin de la Mare Varenne, c'est-à-dire sur le haut de la ruelle au-dessous des murs dont le plan d'alignement est en cours de réalisation.

Madame Gardin demande si la clôture sera refaite à l'identique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le projet d'alignement de la voie « chemin de la Mare Varenne »,

**Vu** l'accord favorable des propriétaires de la parcelle cadastrée **A 1368** située au 6 chemin de la Mare Varenne de céder une bande de 42 m<sup>2</sup> à 11 € le m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons sur cette voie communale,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 42m<sup>2</sup> située chemin de la Mare Varenne, de la parcelle cadastrée section A 1368, moyennant le prix de 462,00 euros plus les frais d'acte afférents à la vente.
- **DIT** que tous les frais de bornage, de reprise de clôture et de déplacement de compteur si nécessaire seront pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

### **10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION DE GAZ AU SDESM**

*Par courrier en date du 11 avril dernier, le SDESM propose aux communes adhérentes de lui transférer la compétence gaz afin :*

- *De contrôler le concessionnaire GRDF lors de la réalisation de travaux sur la commune.*
- *De mettre à disposition de la commune la cartographie des réseaux de gaz.*

*Le contrôle du concessionnaire, pour les communes qui auraient transféré cette compétence, serait axé dans un premier temps sur une bonne connaissance de l'état des réseaux et sur la sécurité découlant des opérations de maintenance effectuées par GRDF.*

*La cartographie de ces réseaux sera mise à disposition gratuitement via le portail SIG.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.*

Monsieur le Maire souligne l'importance pour la collectivité d'avoir une connaissance précise de l'état des réseaux gaz sur son territoire, compte tenu de sa dangerosité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-6 relatif au syndicat « à la carte » et L.5721-2,

**Vu** l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte,

**Vu** que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte,

**Vu** que la commune de Villevaudé est adhérente au SDESM,

**Considérant** l'efficiences de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

**Considérant** l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

### **11 - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

*La Société GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.*

*Le projet « Compteurs Communicants gaz » va être déployé par GrDF, auprès de 11 millions de consommateurs.*

*Dans ce cadre, GrDF met en place des équipements de télérelevé en hauteur (15 000 concentrateurs) et remplace les 11 millions de compteurs de gaz existants.*

*Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :*

- 1. le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,*
- 2. l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.*

*Les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur. Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, de l'ordre de 500 milliWatts pour les concentrateurs, soit une puissance nettement inférieure au risque sanitaire et ne générant donc aucun risque pour l'environnement.*

*La Société GrDF propose un projet de convention-cadre prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville l'autorise à installer ce système de télérelevé sur le domaine public chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radiorelevés vers le serveur de GrDF.*

*Après étude, le site sera déterminé. Le choix pressenti est pour l'instant celui de la Mairie (sur le toit).*

*Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- ✓ approuver la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que la convention particulière établie pour le site retenu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), et notamment l'article 18,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2014 de la Commission de Régulation de l'Energie, portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GrDF,

**Vu** le projet « Compteurs Communicants gaz » déployé par GrDF, prévoyant la mise en place d'équipement de télérelevé en hauteur,

**Vu** la convention d'occupation domaniale entre GrDF et la Ville,

**Considérant** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur, à intervenir avec la société GrDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que la convention particulière établie pour le site retenu.

### **12 - ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE «ZÉRO PHYT'Eau»**

*Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.*

*Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée «ZÉRO PHYT'Eau ».*

*Depuis 2014, les services techniques ainsi que les prestataires, qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire.*

*Afin de renforcer cette démarche, la Collectivité souhaite s'inscrire et participer au Trophée «ZÉRO PHYT'Eau ».*

*Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la présentation de la commune au Trophée «ZÉRO PHYT'Eau» et s'engage à :*

- *Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».*
- *Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.*
- *Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.*

Monsieur le Maire souhaite préciser que la collectivité va recevoir le jeudi 23 juin à 11h30 le trophée « Zéro Phyt'eau ». Il remercie Madame Bureau – conseillère municipale - qui est à l'initiative de cette inscription, ainsi que les agents qui l'ont aidée à réaliser ce dossier.

Monsieur le Maire espère que la collectivité aura le même succès pour obtenir le label du concours « Villes et Villages Fleuris ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'engagement du Département depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, pour accompagner les collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics,

**Vu** le Plan Départemental de l'Eau 2012-2016,

**Vu** le souhait du Département de valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée «ZÉRO PHYT'Eau »,

**Considérant** que depuis 2014, les services techniques et prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires,

**Considérant** la volonté de la Collectivité de renforcer et valoriser cette démarche en participant au Trophée «ZÉRO PHYT'Eau ».

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**S'ENGAGE :**

- A maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée «ZÉRO PHYT'Eau ».
- A fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- A accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

## **TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

### **13 - TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE FREDERIC LEVE**

*La Commune de Villevaudé est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).*

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, le SDESM subventionne :*

- *Le réseau basse et moyenne tension à 80 % du montant HT*
- *Le réseau éclairage public à 70 % du montant HT du génie civil + 70 % par point lumineux plafonné à 2000 €HT par point lumineux.*

*Pour le réseau communications électroniques (Orange), il n'existe pas de subvention.*

*Il est proposé ci-joint l'avant-projet sommaire pour l'enfouissement des réseaux rue Frédéric Levé.*

*Il est demandé au conseil municipal :*

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières.

- **DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Frédéric Levé (du RD86 à rue Chauvet).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un an le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du SDESM pour l'enfouissement des réseaux sur la rue du Poitou, dont les travaux ont démarré lundi dernier. Le remplacement de la canalisation d'eau et la réfection de la voirie suivront juste après en fin d'année.

Il rappelle l'ensemble des travaux en cours et prévus sur le secteur Chauvet, Grous et Frédéric Levé.

Le dossier présenté porte sur la 1<sup>ère</sup> partie d'enfouissement des réseaux rue Frédéric Levé dont les travaux seront exécutés en 2018.

Toutes les subventions accordées par le SDESM en matière d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public sont et seront demandées.

Monsieur Mintec demande si dans les réseaux de communications électroniques il est aussi question de la fibre optique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que du réseau télécom.

Concernant la fibre optique, cette compétence relève de l'intercommunalité. L'information qui peut-être néanmoins donnée est que la fibre va être développée sur la commune à compter de septembre, selon les éléments recueillis auprès de Monsieur Marchandeaume - Maire d'Annet-sur-Marne et vice-président de la CCPMF, ayant en charge la délégation liée à la fibre optique.

Cela nécessitera quelques adaptations notamment l'achat d'une nouvelle boxe auprès de votre opérateur et certainement la prise d'un nouvel abonnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

**VU** que la commune de Villevaudé est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**VU** la décision municipale de réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Frédéric Levé (du RD86 à la rue Chauvet),

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Frédéric Levé,

**CONSIDERANT** le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 76.723,00 € HT pour la basse tension, à 77.712,00 € TTC pour l'éclairage public et à 58.577,00 € TTC pour les communications électroniques.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DE DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Frédéric Levé (du RD86 à la rue Chauvet).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

**14 - MOTION DONNANT UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET D'INTERET GENERAL CONCERNANT L'EXPLOITATION DU GISSEMENT DE GYPSE SUR LE TERRITOIRE DE VILLEVAUDE ET DEMANDANT LE RETRAIT DE CE PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps Placoplatre a déposé un dossier d'exploitation dont un grand nombre de communes concernées ont voté défavorablement.

Le projet d'intérêt général (PIG) est clairement pris pour que l'Etat aide Placoplatre à entreprendre leur exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question d'aller à l'encontre de leur activité. Néanmoins, il n'est pas question de ne pas soulever les points qui posent problème et auxquels la société Placoplatre n'apporte pas les éléments de réponse satisfaisants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Projet d'Intérêt Général concernant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé, ainsi qu'il suit :

**Vu** l'arrêté n°16 DCSE PIG 02 du 20 mai 2016 du Préfet de Seine-et-Marne prescrivant la mise à disposition du public du dossier relatif au Projet d'Intérêt Général concernant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé ;

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villevaudé, approuvé le 13/03/1995, modifié le 25/04/1996, révision simplifiée le 22/04/2008 et mis à jour le 18/05/2009 ;

**Vu** la délibération n°15 du 17 juin 2015 du conseil municipal émettant un avis **DEFAVORABLE** sur la future exploitation du Bois Gratuel sur la commune de Villevaudé à ciel ouvert ;

**Considérant** que le Projet d'Intérêt Général concernant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé prévoit l'aménagement d'une carrière à ciel ouvert sur le Bois Gratuel et les Mazarins ;

**Considérant** que les Villevaudéens peuvent prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner leurs observations du lundi 13 juin au 12 juillet 2016 inclus ;

**Considérant** que le conseil municipal ne conteste pas le caractère indispensable de l'extraction du gypse naturel au niveau national, afin de permettre l'alimentation des usines du secteur économique du bâtiment ;

**Considérant** néanmoins, qu'il est préjudiciable aux habitations du secteur du Poitou et de ses habitants, qu'une bande de protection de 400 mètres ne soit pas respectée ;

**Considérant** que l'étude d'impact environnementale n'est pas reprise dans le PIG ;



**Considérant** que l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis, aucun rapport environnemental n'est joint dans le cadre de cette mise à disposition, avant l'arrêt du présent PIG ;

**Considérant** que la méthode d'exploitation du gypse par des tirs de mine soulève la problématique de l'effet « domino » et engendre des risques d'effondrement ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Emet** un avis défavorable sur le Projet d'Intérêt Général concernant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de Villevaudé.

Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble du conseil municipal pour se vote unanime et espère que les modes de fonctionnement de l'entreprise Placoplatre changent pour le bien être des Villevaudéens. Car il rappelle qu'une fois le dossier du Bois Gratuel terminé, il sera question très rapidement de l'exploitation dans le secteur des Favrieux jusqu'au groupe scolaire.

Monsieur le Maire engage le conseil municipal à lire le PIG et venir inscrire leur avis sur le registre durant la période de l'enquête publique.

Il rappelle également que si les travaux s'effectuent également sur le Fort de Vaujourn, les nuisances ne s'arrêteront pas à Courtry ou Le Pin et que les Villevaudéens en subiront également les conséquences.

### **QUESTIONS**

Madame Gardin a fait parvenir la question suivante : « À quelle date la note de service du 23.05.16, sur le respect du code de la route, est-elle applicable ? ».

Monsieur le Maire lui indique que cette note est applicable dès le lendemain (soit le 24 mai 2016).

Madame Gardin rétorque qu'il serait bon de faire un rappel auprès des élus qui ne respectent pas les règles du code de la route, en particulier sur le stationnement. Elle insiste sur le fait que c'est aux élus de montrer l'exemple.

**Clôture de la séance à 19 heures 34 minutes**